

L'INONDATION ENVISAGÉE DE LA VALLEE DE LA SKAGIT

Le Gouvernement canadien est d'avis que la partie canadienne de la vallée de la Skagit ne doit pas être inondée. Cette opinion se trouve confirmée par une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 2 novembre 1973 et qui s'oppose à l'inondation. Sont unanimes évidemment dans cette décision tous les partis politiques représentés au Parlement fédéral et toutes les régions du pays.

Le Canada ne s'était pas opposé à l'inondation proposée de la vallée de la Skagit, lors des audiences tenues en 1941 par la Commission mixte internationale (CMI), mais les circonstances étaient alors très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. La population de la Colombie-Britannique était d'environ un quart de ce qu'elle est maintenant; le niveau du développement économique était bien inférieur, et on se préoccupait peu de la nécessité de préserver les régions sauvages.

Même en 1967, lorsque la Colombie-Britannique a signé, avec la ville de Seattle, l'accord d'indemnisation que demandait l'Ordonnance d'approbation émise par la CMI en 1942, la prise de conscience des valeurs que représentent les régions sauvages n'était pas très répandue dans le public. Mais il y a eu depuis une évolution fondamentale. L'opinion publique à l'égard des ressources et de l'environnement demande maintenant l'équilibre et la modération dans leur mise en valeur. Le Gouvernement canadien doute qu'à la suite de cette évolution fondamentale des valeurs sociales la CMI approuverait en 1974, comme elle l'a fait en 1942, une proposition comportant l'inondation de la vallée de la Skagit.